

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni salle Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire (Covid-19), et conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, la séance a été externalisée vers un lieu adapté à la distanciation sociale de circonstance.

Présents : Mmes KOMONS - JEANMAIRE – MASSON - BRIOT  
MM. HASELVANDER – BINSFELD – JOLY – JEANDEMANGE - BADOINOT – GUILLERMO - MICHEL – POULAIN - GURY – BERNARD - FLORENTIN.

Absents excusés : M. RUIZ donne pouvoir à M. HASELVANDER  
M. SMET donne pouvoir à M. POULAIN  
M. BATONNET donne pouvoir à M. JEANDEMANGE  
M. ROSIER donne pouvoir à M. BERNARD

Mme Coralie BRIOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 04 novembre 2021, lu par Monsieur le Maire, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les 4 points suivants :

- Droit de préemption sur la parcelle AC.43 à Bourmont ;
- Personnel communal : - ratios d'avancement de grade
  - modification du tableau des effectifs au 01.01.2022
  - adhésion à la mission R.G.P.D. déployée par le C.D.G.52.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour rajouter ces 4 points à l'ordre du jour.

### **ASSAINISSEMENT : PHASE 4 – Tranche 3 Travaux sous domaine privé**

(délibération n°2021-070)

#### **Attribution du marché de travaux :**

Le Maire précise que la dernière tranche de raccordement des particuliers sera réalisée en 2022. La consultation a été lancée le 21 octobre 2021. Date limite de remise des offres sur la plateforme SPL X-demat : jeudi 18 novembre 2021 à 19h.

L'ouverture des plis s'étant révélée fructueuse, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 décembre 2021 pour examiner les offres proposées par les entreprises. Elle a retenu pour ce marché, au vu des critères inscrits au règlement de la consultation, l'offre suivante :

l'entreprise SCHMIT TP de Vanvey (21) pour un montant de 283 115,51 euros HT soit 311 427,06 euros TTC.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour retenir le choix exprimé par la commission d'appel d'offres.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer le marché, les ordres de services ainsi que toutes pièces se rapportant au marché.

(délibération n°2021-071)

#### **Demandes de subventions :**

Considérant l'attribution du marché de travaux « assainissement sur la commune de Bourmont – PHASE 4 – tranche 3 à l'entreprise SCHMIT TP de Vanvey (21) pour le lot unique « travaux sous domaine privé » représentant un montant de 283 115,51 € HT, soit 311 427,06 € TTC ;

Considérant que toutes les prestations externes relatives aux travaux du lot unique représentent un montant de 16 850,32 € HT, soit 20 220,38 € TTC.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour :

- RETENIR la somme de 299 965,83 € HT comme base pour demander des subventions ;

- SOLLICITER les financeurs suivants : Etat, Conseil Départemental, GIP 52 et Agence de Bassin ;

- ACCEPTER le plan de financement suivant :

<b>Financier</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
ETAT (DETR ou DSIL)	30%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 52	10%
GIP 52	15,133%
AGENCE DE BASSIN	24,867%
Maître d'ouvrage	jusqu'à 50% du montant TTC des travaux
Particulier	partie fixe 300,00 € + part variable selon subventions octroyées

**Attribution du marché pour la mission coordonnateur sécurité :**

L'ouverture des plis s'étant révélée fructueuse, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 décembre 2021 pour examiner les offres proposées par les entreprises et a retenu pour ce marché, au vu des critères inscrits au règlement de la consultation, l'offre suivante : l'entreprise DP2C de Saint André les Vergers (10) pour un montant de 1 360,00 euros HT soit 1 632,00 euros TTC.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour retenir le choix exprimé par la commission d'appel d'offres.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer le marché, les ordres de services ainsi que toutes pièces se rapportant au marché.

**Attribution du marché pour la réalisation des contrôles externes :**

L'ouverture des plis s'étant révélée fructueuse, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 décembre 2021 pour examiner les offres proposées par les entreprises et a retenu pour ce marché, au vu des critères inscrits au règlement de la consultation, l'offre suivante : la Sarl HYDRO et VIDEO de Villiers les Aprey (52) pour un montant de 4 230,00 euros HT soit 5 076,00 euros TTC.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour retenir le choix exprimé par la commission d'appel d'offres.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer le marché, les ordres de services ainsi que toutes pièces se rapportant au marché.

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

(délibération n°2021-072)

- **Renouvellement du contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences)** de M. Hervé THION :

La commune, satisfaite du travail réalisé par M. Thion, souhaite renouveler son contrat.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour renouveler le contrat de M. Thion pour un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions : 30h hebdomadaires prises en à charge à 80% par l'Etat. Le maire est autorisé à signer le contrat, la convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

(délibération n°2021-073)

- **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 mai 2007, le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition précitée.

(délibération n°2021-074)

**- Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Le maire informe qu'il souhaite promouvoir, par le biais d'un avancement de grade, Mme Hélène Visentini au poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette procédure nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps plein, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Le maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2022.

(délibération n°2021-075)

**Adhésion à la mission R.G.P.D. déployée par le C.D.G.52 :**

Par délibération n°2018-030, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service « R.G.P.D. » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne (C.D.G.52) et réalisé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (C.D.G.54) et a accepté la désignation par le C.D.G.54 d'un délégué à la protection des données.

La convention précitée arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le conseil d'administration du C.D.G.52 a décidé le 30 novembre 2021 de proposer aux collectivités du département de bénéficier d'un service dédié au R.G.P.D. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour :

- ADHÉRER à la mission R.G.P.D. (Règlement Général pour la Protection des Données) déployée par le C.D.G.52 pour le compte des collectivités du département, qui comprend :

- La reconnaissance du C.D.G.52 en tant que personne morale reconnue comme notre Délégué à la Protection des Données ;
- La mise à disposition d'un outil de gestion ;
- Un accompagnement individualisé réalisé, contre remboursement, par un agent du C.D.G.52 ;

- ACCEPTER le coût du service dédié au R.G.P.D, soit 300 euros par an pour une collectivité de moins de 1 000 habitants ;

- AUTORISER le Maire à signer la convention précitée jointe à la présente délibération.

(délibération n°2021-076)

La commune déléguée de Goncourt (Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon) fournit, via une convention de mise à disposition gracieuse, de l'eau brute provenant de son captage de la source de « La Papèterie » à la commune de Chalvraines (185 habitants).

En 2018, la commune de Goncourt a engagé la procédure de protection du périmètre de captage de la source de « La Papèterie ». Cette ressource en eau a fait l'objet d'une priorité particulière de la part de l'Agence de l'eau car la teneur en nitrates dépassait faiblement et ponctuellement la valeur admise de 50mg/l.

Le coût estimé de la protection du périmètre de captage est de 80 934€ HT.

Les études mettent en évidence une problématique non négligeable liée aux activités agricoles. Après une première étude effectuée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, il apparaît que ces pics (nitrates) surviennent après des campagnes de désherbage de colza ou de céréales ou les dosages exceptionnels appliqués et les conditions climatiques (sol saturé en eau) pourraient favoriser une contamination de la source.

Dans le cadre de la protection de l'aire de captage de la source de la « Papèterie » un plan d'action visant à corriger cette pollution va prochainement être proposé aux exploitants par la Chambre d'Agriculture.

**SOURCE DE LA  
PAPÈTERIE à  
Goncourt  
Teneur en nitrates**

D'ores et déjà, sur les 200 ha concernés par la zone de captage, 100 ha sont en forêt, 24 ha vont passer en culture bio, 25 ha sont mis en herbe. Pour le reste, les exploitants ont bien pris conscience de la nécessité de changer leurs pratiques agricoles en privilégiant des cultures moins gourmandes en azote ou faire des études de sol afin de fournir aux cultures la quantité de produits phytosanitaires strictement nécessaires.

A l'été 2021, les communes de Chalvraines et Goncourt ont été informées que la Commission Européenne a engagé une procédure précontentieuse vis-à-vis de la France pour non-respect des directives eau potable et plus particulièrement sur le paramètre nitrate.

Ainsi les unités de distribution affichant des non conformités récurrentes depuis plusieurs années doivent mettre en place rapidement des mesures curatives. Les services de l'Etat ont rappelé aux deux communes la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau afin de répondre à la réglementation sur le paramètre nitrate lors de la réunion du 7 septembre 2021.

La direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire nous a fait part des solutions envisagées :

- 1) - La commune déléguée de Goncourt (Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon) disposant d'une autre ressource en eau (source de Saint Jean) dont la teneur en nitrates est extrêmement faible, il est proposé d'acheminer l'eau de cette source vers le captage de « La Papèterie » afin de mélanger les eaux et faire chuter le taux de nitrate.  
Coût estimé : 134 790€ HT.
- 2) - Traitement physico-chimique avec résine pour un coût de 289 790€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REJETTE** ces deux propositions pour les raisons suivantes :

Les relevés effectués entre 1998 et 2021 montrent que le dépassement de la limite de qualité fixée pour les nitrates dans l'eau distribuée (50mg/l) s'est produit 1 fois en 2011 (52mg/l), 2 fois en 2019 (51mg/l), 1 fois en 2020 (53mg/l), 3 fois en 2021 (52mg/l) soit 7 dépassements (très faibles) sur une période de 23 années.

Par ailleurs dans le cadre de l'étude de la procédure visant à établir les périmètres de protection du captage de la source de « La Papèterie », le bureau d'étude chargé d'apporter toutes les données indispensables à l'hydrogéologue agréé pour la rédaction de son rapport fait apparaître que la teneur moyenne en nitrates est de 36,6 mg/l à la source et de 38,2mg/l sur le réseau. Les pics des nitrates au vu des analyses témoignent de l'impact des activités agricoles.

En conséquence, considérant la fréquence et les faibles taux de dépassement de la teneur en nitrates au cours de ces 23 dernières années, les investissements demandés aux communes sont disproportionnés.

L'application, par les exploitants, du plan d'action prochainement rédigé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne permettra de maintenir, au captage de la source de « La Papèterie » une teneur constante en nitrates inférieure à 50mg/l.

**FÊTES DE FIN  
D'ANNÉE**

(délibération n°2021-077)

**Repas des aînés et vœux 2022** :

Au vu de la situation sanitaire actuelle, il est impossible d'organiser le traditionnel repas des aînés dans de bonnes conditions, ainsi que les vœux.

Ayant eu de bons retours de la part des aînés et des entreprises locales, le conseil municipal décide :

- DE RENOUVELER en 2022 les bons d'achat aux aînés de la commune nouvelle. 3 bons d'achat d'une valeur totale de 25 euros seront offerts à chaque personne de 65 ans et plus, en résidence principale sur la commune nouvelle et inscrite sur la liste électorale au 31/12/2021. Ces bons d'achats seront valables uniquement chez les artisans-commerçants de la commune nouvelle et devront être utilisés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- D'INSCRIRE au budget 2022 les crédits nécessaires au compte 6232.

M. Bernard propose d'organiser un pot de convivialité pour les nouveaux habitants. Y réfléchir.

### **SUBVENTION COMPAGNIE PRÉFACE**

(délibération n°2021-078)

Le maire présente le projet artistique de la Compagnie Préface, qui, à l'occasion des 400 ans de la naissance de Molière, décide de mettre à l'honneur les « Sales Caractères » nés de la plume de l'auteur. Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour apporter une aide financière, sous la forme d'une subvention de 2 000 euros à la Compagnie Préface pour la mise en place du projet de spectacle « Sales Caractères » qui sera présenté à la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon. Cette somme sera inscrite au budget 2022 au compte 6574.

### **VENTE ASPIRATEUR A FEUILLES PORTE/RIDELLES TNK08**

(délibération n°2021-079)

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour vendre à l'entreprise CHOFFE Motoculture de Lerrain (88) un aspirateur à feuilles dont la commune ne se sert plus car lourd à manipuler. Prix de vente : 2 000 euros.

### **EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION Parcelle AC n°43**

(délibération n°2021-080)

Suite à déclaration d'intention d'aliéner émise par le Conseil Départemental de Haute-Marne concernant la parcelle cadastrée AC n°43 située sur la commune déléguée de Bourmont, le conseil municipal décide d'acquérir ladite parcelle par voie de préemption aux motifs suivants :

- la parcelle jouxte la parcelle AC n°259, propriété de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, sur laquelle est implantée un préfabriqué utilisé par le personnel du Conseil Départemental en activité sur le centre d'exploitation situé parcelle AC n°43 ;  
- la commune souhaite installer une entreprise sur la parcelle concernée via le droit de préemption.

L'acquisition de la parcelle AC n°43, d'une superficie de 11 a 21 ca se fera au prix de 30 000,00 euros.

Un acte administratif constatant le transfert de propriété sera établi par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Marne.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif et tous documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

### **TRAVAUX 2022**

Le maire informe que les travaux suivants seront à inscrire au budget 2022 :

- rénovation de la mairie de Nijon : réfection peinture et tapisserie hall d'entrée, montée d'escalier, ponçage et vitrification du parquet palier étage et secrétariat, peinture salle du cadastre et bureau annexe RDC pour 17 723,73 € HT.

- élagage d'arbres à Goncourt pour 2 360 € HT (lieux : arbres de la Gare et avant le Pont)

- église de Gonaincourt : une personne a volontairement tordu le marteau des cloches afin qu'elles ne sonnent plus. Remplacement du tintement de la cloche 1 pour 1 64,95 € HT et remplacement du système qui maintient les cloches en place (joug cloche 1 et brides cloches 2 et 3) pour 4 273,60 € HT.

- le chemin à créer derrière le salon de coiffure sera budgétisé en 2022.

**QUESTIONS  
DIVERSES**

Le maire informe que l'entreprise Bongrain Gérard d'Iloud et l'entreprise Rians de Neufchâteau vont devoir faire face à des départs en retraite et doivent former du personnel qualifié. Après avoir passé des tests, les personnes retenues doivent suivre une formation de 8 à 10 mois. A la recherche d'un local, le maire leur a proposé l'ancienne école de Goncourt. Il est prévu une location de 350 €/mois.

La séance est levée à 21 heures 06.